

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017  
Délibération du CSRPN du 12 juillet 2018

Bénéficiaire : [INOLYA](#)

Objet de la demande : [destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2019-09-33x-01046 / 2019-01046-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par INOLYA en vue de la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de la démolition de certains bâtiments, je regrette la faible qualité du dossier présenté.

Si le dossier joint à la demande présente clairement l'état actuel des bâtiments concernés, les dispositions prises pour compenser les effets de ces travaux ne sont juste qu'évoquées. Le dossier n'aborde aucune disposition de nature à réduire les effets de ces travaux. En outre, aucun élément ne permet de se rendre compte de l'état de la population nicheuse de l'hirondelle de fenêtre dans les environs immédiats du projet.

Quelques informations complémentaires sur les mesures compensatoires préconisées sont présentées dans les échanges de courriels joints (hors dossier de demande), mais elles ne sont accompagnées d'aucun plan de localisation, d'aucune notice technique sur les structures qui seraient mises en place et, surtout, sur l'efficacité supposées de ces structures.

Enfin, rien n'est indiqué sur le suivi de l'efficacité des mesures.

Ainsi, l'état actuel du dossier ne permettant pas de rendre un avis pertinent, j'émet donc un avis défavorable à cette demande de dérogation.

**avis favorable**   
**avis favorable sous conditions**   
**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER, expert-faune délégué du CSRPN

Date de l'avis : 27/11/2019 \_\_\_\_\_signature

